

**OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT EN ESSONNE  
(ADIL91): CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2021**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 26 mai 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 20 mai 2021, s'est réuni à 22h08, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, au 1 rue Jean Rostand à Orsay - Salle du Conseil.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Madame Muriel DORLAND a donné pouvoir à Monsieur Olivier THOMAS

Délibération n° 2021-128

Madame Lucie SELLEM	a donné pouvoir à	Monsieur Igor TRICKOVSKI
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Monsieur Michel SENOT	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Bernard GLEIZE	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Richard TRINQUIER	a donné pouvoir à	Monsieur Christian LECLERC

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Madame Sandrine GELOT                      Commune de Longjumeau

**Secrétaire de séance : Stéphane BAZILE**

**OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT EN ESSONNE  
(ADIL91): CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2021**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Nicolas SAMSOEN.

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales portant définition des compétences de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de leurs conditions d'exercice ;

VU l'article L.366 du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions des agences départementales sur le logement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU les statuts de l'association Agence Départementale d'Information pour le Logement de l'Essonne (ADIL91) ;

VU les projets de conventions d'objectifs et de mise en œuvre de permanences avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement en Essonne (ADIL91) ;

CONSIDERANT que la promotion de l'accès au Droit correspond aux orientations et objectifs prioritaires des contrats de ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants et professionnels de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de disposer des services d'informations et de conseils juridiques, financiers et fiscaux dans les domaines du logement et de l'habitat ;

CONSIDERANT la vocation de l'ADIL91 à informer le public sur le domaine du logement et de l'habitat de manière objective, neutre et gratuite ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement- Habitat- Politique de la ville » du 17 mai 2021 ;

Délibération n° 2021-128

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2021 avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement en Essonne (ADIL91) ci-annexée ;
2. DECIDE d'attribuer une subvention de 19 345 euros, correspondant à la participation financière de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aux services de l'association au titre de l'année 2021 ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 26 mai 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau  
  
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE, M. Olivier THOMAS, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 2021.05.26 - Imc 13485A - DE-1-1  
Date AR Préfecture : 31/05/2021

- Affichée / Publiée le : 31/05/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)